



# MAIRIE DE PERLY-CERTOUX

INFORMATIONS OFFICIELLES – JANVIER 2023



Route de Certoux 51 - 1258 Perly-Certoux - tél. 022 721 02 50 - fax : 022 721 02 51  
e-mail : [info@perly-certoux.ch](mailto:info@perly-certoux.ch) - site internet : [www.perly-certoux.ch](http://www.perly-certoux.ch)



## Horaires d'ouverture:

**lundi et mercredi 8h30-12h00/14h00-18h00 – mardi 9h-12h00 - jeudi et vendredi 8h30-12h00**

en dehors de ces heures, le secrétariat est ouvert sur rendez-vous.



**Police municipale :** Ch. des Vuattes 1 - 1228 Plan-Les-Ouates, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,

téléphone : 022 884 64 50

(accueil ouvert les lundis, mardis et jeudis de 14h à 17h et les mercredis de 9h à 12h)

**Police cantonale :** poste de Carouge, rue de la Fontenette 18 – 1227 Carouge 13

téléphone : 022 427 66 00

**en cas d'urgence, la police répond 24 heures sur 24 au n° 117.**



**Relais social communal :** tél. 022 721 02 66

## DÉCISIONS/DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Lors de sa séance du 17 novembre 2022, le Conseil municipal a :

- ✓ **Voté**, par dix-sept voix pour, soit à l'unanimité des membres présents, les conclusions du rapport de la Commission des finances, qui recommande d'approuver le budget de fonctionnement présentant un montant de CHF 11'802'593 aux charges et de CHF 11'102'738 aux revenus, soit une perte présumée s'élevant à CHF 699'855.-, et de maintenir le taux de centimes additionnels à 43 centimes pour 2023.
- ✓ **Pris une délibération**, à l'unanimité des membres présents, soit 17 voix « pour », décidant :
  1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 127'800 CHF pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
  2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
  3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2024.
  4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit mentionné au point n°1.43
- ✓ **Pris une délibération**, à l'unanimité des membres présents, soit 17 voix « pour », décidant :
  1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de 11'802'593 CHF aux charges et de 11'102'738 CHF aux revenus, la perte totale présumée s'élevant à 699'855 CHF. Cette perte totale présumée se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel négatif de 699'855 CHF et résultat extraordinaire de 0 CHF.
  2. De maintenir le taux de centimes additionnels pour 2023 à 43 centimes.
  3. De fixer le taux de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 à 0 centime.
  4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2023 jusqu'à concurrence de 4'334'697 CHF pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
  5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.
- ✓ **Pris une délibération**, à l'unanimité des membres présents, soit 17 voix « pour », décidant :
  1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 120'000.- destiné aux travaux de réfection complète du sol de la salle polyvalente du groupe scolaire de la commune de Perly-Certoux.
  2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements sous la rubrique No 21.504, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

3. D'amortir la dépense prévue mentionnée sous point 2 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 21.330 de 2022 à 2031.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.  
Et, par 16 voix « pour » et 1 abstention,
5. de munir la présente délibération de la **clause d'urgence** afin que son exécution ne souffre d'aucun retard dû à un référendum, en raison de l'utilisation intense de cette salle pour des activités scolaires et sportives.

#### SEULE LA VERSION INTEGRALE DU PROCES-VERBAL FAIT FOI

\*\*\*

Le procès-verbal complet de chaque séance peut être lu sur le site internet de la commune ([www.perly-certoux.ch](http://www.perly-certoux.ch) > Politique > Conseil municipal > Séances

### CALENDRIER DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2023

**Judi 19 janvier, 16 février, 23 mars, 27 avril** (présentation des comptes 2022), **25 mai, 22 juin, 21 septembre, 19 octobre** (présentation du budget 2024), **16 novembre et 14 décembre**

Les séances ont lieu dans la salle du Conseil municipal, à 20 heures, au 2<sup>e</sup> étage de la mairie (51, route de Certoux), elles sont publiques. Des échanges informels avec l'exécutif et les membres du Conseil municipal peuvent avoir lieu à l'issue de chaque séance.

L'ordre du jour est affiché dans les vitrines officielles et publié sur le site internet de la commune.

## ACTUALITES COMMUNALES

### MÉDAILLES DE CHIENS 2023

**Les médailles de chiens 2023 sont disponibles à la mairie pendant les heures d'ouverture.**

Pièces à présenter :

- Confirmation de l'enregistrement du chien à la banque de données centrale Amicus;
- Attestation d'assurance-responsabilité civile spécifique "détenteurs de chien" pour l'année en cours;
- carnet de vaccination comportant une vaccination contre la rage valide.

**La médaille devra être obtenue avant le 1er avril 2023**

Le Règlement d'application de la Loi sur les Chiens (RChiens, du 17 juillet 2011) précise à son art. 9 que *tout chien doit porter à son collier la marque de contrôle, annuelle et numérotée* et qu'en cas de perte de la marque de contrôle, celle-ci est remplacée par la commune.

Nous avisons les détenteurs de chiens qu'il est interdit de les promener sans laisse dans les localités. Les chiens sont interdits dans les écoles et les préaux, et sur les places de jeux pour enfants (art. 13, RChiens).

Nous remercions les détenteurs de chiens de bien vouloir ramasser leurs déjections au moyen des sacs prévus à cet effet et placés dans plusieurs lieux de la commune et les jeter dans la plus proche poubelle.

La Loi sur les chiens (LChiens du 18 mars 2011) et le Règlement d'application de la loi sur les chiens (RChiens, du 17 juillet 2011) sont à consulter sur [www.ge.ch/Législation](http://www.ge.ch/Législation) (<https://silgeneve.ch/legis/index.aspx>)

### PLAN DE DÉNEIGEMENT COMMUNAL

La commune déneige, la nuit et/ou en **priorité 1**, le parcours des bus ainsi que les routes principales. Certaines routes sont salées alors que d'autres ne le sont pas, conformément

aux recommandations cantonales et fédérales incitant les communes à faire un usage restreint du sel. Les routes salées sont le parcours des bus, les routes à déclivité importante ainsi que les carrefours et points stratégiques.

Au petit matin et/ou en **priorité 2**, les trottoirs et arrêts de bus sont déneigés et salés.

Les routes secondaires sont déneigées en **priorité 3** et les chemins vicinaux, ainsi que le cimetière le sont en **priorité 4**. Durant la période scolaire, le préau et le parking de l'école sont déneigés et salés en **priorité 1**.

Le plan de déneigement peut être consulté dans les panneaux d'affichages officiels.

**La mairie vous remercie d'avance de bien vouloir stationner les véhicules de manière à ne pas gêner le passage des appareils de déneigement.**

Le déneigement des accès aux commerces, ainsi que le déneigement des chemins privés sont de la responsabilité des propriétaires et/ou locataires.



## UKRAINE : CARITAS ET L'HOSPICE GÉNÉRAL RECHERCHENT DES FAMILLES D'ACCUEIL

Avec l'arrivée de l'hiver et l'intensification du conflit qui laisse des dizaines de milliers de personnes sans électricité, eau potable et chauffage, Caritas lance un nouvel appel à toutes celles et ceux qui pourraient avoir la possibilité d'héberger des réfugié·e·s dans les mois à venir. Quelque 10'000 à 20'000 arrivées supplémentaires sont attendues en Suisse d'ici la fin de cette année.

Avez-vous déjà pensé à héberger un·e réfugié·e de guerre d'Ukraine? A Caritas, toute une équipe est là pour répondre à vos questions, vous aider à définir vos attentes et vos besoins. En collaboration avec l'Hospice Général, nos travailleurs sociaux et travailleuses sociales pourront vous proposer un profil de réfugié·e·s qui ont fait la demande de vivre au sein d'une famille d'accueil. Dans les bons comme dans les moins bons moments, Caritas Genève reste à disposition des familles, en les accompagnant tout au long de la cohabitation.

**Vous souhaitez vous inscrire pour accueillir des réfugié·e·s?** Contactez le 022 420 59 00 (lundi-vendredi 8h30-16h30) ou par email à [hebergement-ukraine@hospicegeneral.ch](mailto:hebergement-ukraine@hospicegeneral.ch) **Vous voulez en savoir plus sur l'accompagnement de Caritas Genève?** Contactez-nous au 022 708 04 44 ou par email à [info@caritas-ge.ch](mailto:info@caritas-ge.ch)

## ABONNEMENT DE TRANSPORTS PUBLICS (TPG) POUR LES JEUNES

**Subvention de CHF 100 pour tous les Juniors (6 à 24 ans révolus) : Changement de procédure pour 2023, une nouvelle démarche à suivre pour obtenir la subvention afin d'acheter un abonnement à prix réduit !**

Tous les citoyens JUNIORS domiciliés à Perly-Certoux peuvent bénéficier d'une subvention de CHF 100.- lors de l'achat ou du renouvellement de leur abonnement annuel de transports publics unireso ou Léman Pass. Vous devez solliciter la subvention en suivant la procédure décrite ci-dessous entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 21 décembre 2023 et acheter votre abonnement annuel entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023.

Attention : **Un numéro de carte SwissPass est indispensable** pour faire la démarche. Si vous n'avez pas de carte SwissPass, vous pouvez la commander en ligne après avoir créé votre compte sur <https://webshop.tpg.ch/>. Vous pouvez aussi vous rendre dans l'une des 3 agences tpg muni d'un document officiel d'identité.

Pour solliciter la subvention :

1. Connectez-vous sur <https://webshop.tpg.ch/>
2. [Accédez à la rubrique](#) « Offre de ma commune » dans le menu déroulant à gauche
3. Renseignez «Perly-Certoux»
4. Cliquez sur « demander la subvention » sur l'action Perly-Certoux Juniors.
5. Connectez-vous à votre compte webshop ou créez un compte pour vous inscrire à l'action.  
A ce moment, plusieurs cas se présentent :
  - a) Subvention approuvée instantanément : le voyageur correspond aux critères et a été retrouvé avec certitude automatiquement. Il est possible d'acheter immédiatement l'abonnement subventionné.
  - b) Subvention refusée : le voyageur ne correspond pas aux critères d'âge pour bénéficier de la subvention.
  - c) Demande manuelle de l'utilisateur et validation par la commune. Dans le cas où il n'a pas été possible de valider automatiquement la subvention, vous êtes invité à laisser un email ou un numéro de téléphone pour pouvoir envoyer votre demande de subvention. La commune la recevra et, après vérification de votre éligibilité, pourra l'accepter ou la refuser dans un délai de 5 jours. Une fois la demande validée, vous recevrez un message de confirmation et vous pourrez acheter votre abonnement. La subvention approuvée sera disponible dans votre compte personnel webshop sous l'onglet offres de ma commune et sera automatiquement appliqué lors de l'achat de votre abonnement annuel unireso ou Léman Pass. Si vous souhaitez vous rendre en agence TPG (Rive, Cornavin ou Lancy-Pont-Rouge), la déduction sera visible par les conseillers TPG lors de l'opération de vente.

**ATTENTION !!! Pour bénéficier de l'offre en ligne, il ne faudra EN AUCUN CAS acheter ou renouveler votre abonnement avant d'avoir obtenu la validation de votre commune.**

**Les CFF ne participent pas aux actions commune. Mais, la commune de Perly-Certoux vous offre aussi une subvention de CHF 100.- (non cumulable avec l'abonnement TPG) selon deux cas de figure :**

- Vous prenez le train pour aller jusqu'à maximum Gland depuis Genève. Vous bénéficiez de la subvention de CHF 100.- mais vous devez vous rendre dans une agence tpg pour acheter votre abonnement annuel.
- Vous utilisez un abonnement CFF uniquement, couvrant toute la Suisse. Dans ce cas, sur présentation de votre abonnement CFF au guichet de la mairie, vous obtiendrez votre subvention de CHF 100.-.

# ENVIRONNEMENT 2023

## LEVÉE DES DÉCHETS – LES PROCHAINES DATES



### levées des déchets encombrants

(électroménager exclu)

**samedi 7 janvier**

**samedi 11 mars**

**merci de déposer vos déchets  
la veille à l'endroit prévu.**

Levées exceptionnelles sur appel:  
tél. 022 777 17 74



### levée des déchets verts de jardin

chaque lundi

### levées de verre

**mardi 31 janvier**



### levées de papier et carton

**mardi 10 et 31 janvier**

Attention ! Le papier souillé (p. ex. carton à pizza)  
doit être jeté dans les ordures ménagères



### levée des déchets de cuisine

chaque jeudi après-midi

**lorsqu'une levée hebdomadaire tombe un jour  
férié, elle est reportée au lendemain.**

**Le dépliant des levées 2023 est arrivé dans vos boîtes aux lettres ! A conserver toute l'année !**

## DÉCHETS DE CUISINE – DISTRIBUTION DES SACS RÉSISTANTS

Comment réduire sa quantité de déchets ? L'un des moyens les plus importants est de jeter les déchets de cuisine dans la poubelle verte et non dans les ordures ménagères. Afin de vous aider à adopter ou confirmer ce bon geste, la commune vous offre un rouleau de sacs compostables plus résistants. Ils seront distribués par les jeunes de la FASE dans la deuxième (voire troisième) semaine de janvier 2023, dans vos boîtes aux lettres.

La commune a été adepte de la P'tite Poubelle verte dès le lancement de cette action de récolte des déchets de cuisine, en 2018, par l'Etat de Genève. Cinq ans déjà que la poubelle verte a fait son entrée dans les ménages de Certoux, suivie, en 2019 par les ménages de Perly ! Avec une cote d'amour qui s'est manifestée rapidement ! Le taux de tri des déchets de la commune a atteint un sommet, à 59,1%, en 2019.

La récolte du tri des déchets de cuisine a ensuite connu quelques mésaventures liées, en très grande partie, à la qualité des sacs d'une capacité de 7l (le design de la poubelle, avec ses trous d'aération, avait, lui, convaincu dès le départ et n'a pas été retouché). L'Etat de Genève a donc revu la qualité des sacs et en a fait élaborer de nouveaux, plus résistants, fabriqués à partir de résine compostable et de matière végétale issue de déchets de production agricole européenne non OGM. Leur compostabilité et leur résistance à l'utilisation ont été testés et vérifiés avant de les proposer à la population genevoise.

Ce sont ces sacs que la commune vous met à disposition ce mois, afin de vous encourager à poursuivre - ou à (re)commencer - ce tri, qui deviendra obligatoire sous peu. Utiliser un sac compostable, et non un simple sac en plastique, est très important pour ne pas laisser de résidus de plastiques dans le sol, les déchets et le sac étant compostés en même temps. Ces sacs sont vendus dans la plupart des commerces genevois. Seuls, ceux **labellisés OK COMPOST INDUSTRIAL ou HOME (Norme européenne EN13432) sont 100% compostables par les installations genevoises de traitement des déchets organiques.**

Pour mémoire, les déchets de cuisine sont composés d'eau en grande partie. Les incinérer ou brûler avec les ordures ménagères ne fait pas de sens, alors même que ces déchets de cuisine peuvent avoir une autre vie, comme en témoigne la campagne ci-dessous :

